

## **DELIBERATION N° 33**

**Cession par la ville des parcelles cadastrées section AD n° 8p et n° 17p,  
sises à Rouxmesnil-Bouteilles, au profit du Syndicat Mixte d'Élimination  
des Déchets de l'Arrondissement de Rouen**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

### **LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

**Sont absents et excusés**: M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

**Pouvoirs ont été donnés par**: M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie**

.../...

## **Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

La ville de Dieppe est propriétaire de parcelles de terrains bâtis sises Chemin de la Rivière à Rouxmesnil-Bouteilles, cadastrées section AD n° 8 pour 41 100 m<sup>2</sup> et AD n° 17 pour 33 743 m<sup>2</sup>, situées à proximité immédiate du centre de tri des déchets exploité par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Afin d'optimiser son fonctionnement, le SMEDAR envisage de réaliser un nouveau quai de transfert, sur une partie des parcelles précitées appartenant à la ville.

Ainsi, le syndicat a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 8, non bâtie, pour 5774 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AD n° 17, pour 1304 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> env. au prix global de 150 000 €, compatible avec l'avis des domaines en date du 3 mars 2016.

Dans la mesure où ces parcelles sont dépourvues de toute affectation et de toute utilité publique, il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition du SMEDAR.

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- l'avis des domaines en date du 3 mars 2016

### **Considérant :**

- que la ville est propriétaire de parcelles sises à Rouxmesnil-Bouteilles, chemin de la rivière, cadastrées section AD n° 8p pour 5774 m<sup>2</sup> et AD n° 17p pour 1304 m<sup>2</sup>, dépourvues de toute affectation à un service public et de toute utilité publique.
- que le SMEDAR a sollicité leur acquisition au prix de 150 000 €, compatible avec l'avis de France Domaine.
- qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition, celle-ci ayant pour objet l'aménagement d'un quai de transfert qui améliorera le fonctionnement du centre de traitement des déchets, géré par le syndicat mixte.
- que la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente, soumettant notamment la signature de l'acte authentique de vente à l'obtention des financements.
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 22 mars 2016

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la cession au profit du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix global de 150 000 €, des parcelles cadastrées section AD n° 8p pour 5774 m<sup>2</sup> et AD n° 17p pour 1304 m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,**

**- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire